



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 11
Procurations : 08

Séance du 1^{er} juin 2018

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Patrick LUTZ, Rolf RIEDINGER

Membres absents excusés :

M. Jean-Luc JOACHIM a donné procuration de vote à	Mme Béatrice TREIL
Mme Corinne ROEHLLY « «	Mme Pia JUNGER
M. Dominique MOCHEL « «	Mme Michèle HEUSSNER-WESTPHAL
M. Philippe JUNGER « «	M. Yves OHLMANN
Mme Martine SCHWACH « «	M. Pierre GROSS
Mme Vanessa KLEIN-MARQUES «	M. Frédéric JUNG
M. Michel URBAN « «	Mme Justine HEITZ
Mme Pascale MEYER « «	Mme Marianne PETER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose Mme Justine HEITZ, conseillère municipale, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 avril 2018

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2018. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté avec **16 VOIX POUR**
et 3 ABSTENTIONS

3. Communications diverses

a. Pierre GROSS

28/04/18	Assemblée générale Fédération des chasseurs
02/05/18	CCBZ-Litige Schwarz avec avocats
04/05/18	Réunion Haguenau Présidents CCBZ du Bas-Rhin
17/05/18	Réunion publique
18/05/18	Livraison Tracteur
19/05/18	Matinée visite zone d'activités CCBZ
29/05/18	Réunion Bilan Gemapi SDEA

Commissaire Enquêteur AFUA ⇔ 2 séances

Formation Excel ⇔ Arny et Richard SCHWETTA (5 personnes)

Agenda :

02/06/18	Matinée plantations
03/06/18	Concours de Pêche
06/06/18	Commission enquête PLU ⇔ GCO
07/06/18	Réunion Chambre d'Agriculture
22/06/18	Fête CM2
24/06/18	Tournoi de Foot Inter classe
29/06/18	Kermesse scolaire école maternelle
06/07/18	Prochain Conseil municipal

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 27/04/2018 ET LE 01/06/2018

Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
Néant			

b. Marianne PETER

30/04/18	85ème anniversaire de Gilbert PFEIFFER
10/05/18	85ème anniversaire de Lina VIX
17/05/18	Réunion publique
20/05/18	85ème anniversaire de Berthe GEISLER
22/05/18	Réunion bureau de la MAPAD la Solidarité à Hoerd
26/05/18	Permanence mairie
28/08/18	Réunion ComCom suivie du traditionnel repas aux asperges

c. Béatrice TREIL

30/04/18	Préparation marché aux fleurs
01/05/18	Marché aux fleurs
03/05/18	Réunion municipalité
12/05/18	Permanence Mairie
18/05/18	Réunion environnement avec le cabinet Austral qui a présenté la phase 2 sur l'étude d'optimisation des déchèteries (5 scénarios)
22/05/18	Commission DDmarch sur les circuits courts (Gourmet bag)
23/05/18	Réunion Pacte social local consacré à la petite enfance
Le Conseil départemental adressera aux parents ayant des enfants de moins de 3 ans un courrier pour connaître leurs préoccupations et leurs attentes par rapport au département (accueil des enfants, éducation, santé de l'enfant ...)	
25/05/18	Plantations printanières
27/05/18	Permanence Basse-Zorn à l'An Vert
28/05/18	Conseil communautaire
29/05/18	Réunion avec le CIJ qui a présenté le projet de compostage collectif
31/05/18	Réunion municipalité
01/06/18	Conseil municipal

d. Yves OHLMANN

03/05/18	Réunion municipalité
07/05/18	Montage chapiteau (foot)
10/05/18	Cérémonie de mariage
15/05/18	Montage chapiteau (Le Waldeck)
16/05/18	Réunion avec les intervenants du messti 2018
	Réunion du comité des fêtes
17/05/18	Réunion publique
22/05/18	RDV avec Mme Dufils
31/05/18	RDV avec M. Finitzer (Météor Distribution)
	Réunion municipalité

e. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL

01/05/18	Marché aux fleurs
03/05/18	Réunion municipalité
12/05/18	Assemblée générale AES Alsace 2 ^{ème} commission du CIJ
15/05/18	Inauguration de la résidence La Marelle à Hoerd Commission communication
17/05/18	Réunion publique
19/05/18	Permanence mairie
23/05/18	Réunion gestion périscolaire
31/05/18	Réunion municipalité

4. Droits de préemption urbain

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	GB Patrimoine 17, Rue du Traineau HOERDT	18, Rue du Moulin appartement	05-009	10,39 ares	M. Benoît SILBERSTEIN et Mme Marine DOSSER 16, Rue Rohrbach ROHR
02	GB Patrimoine 17, Rue du Traineau HOERDT	18, Rue du Moulin appartement	05-009	10,39 ares	Mme Vanessa GALVANI 66, Route du Rhin GAMBSHEIM
03	Mme Sofia MORAIS 9c, Rue des Alouettes GEUDERTHEIM	9c, Rue des Alouettes	41-642/135	8,87 ares	M. Maxime BRENNER et Mme Doriane MULLER 7d, Route de Strasbourg SESSENHEIM
04	SCI MSJ 9, Allée des Peupliers SOUFFELWEYERSHEIM	4d, Rue des Petits Champs	03-293	1,52 ares	M. Jordan HAHN et Mme Perrine MULLER 1, Rue des Champs NIEDERHAUSBERGEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

*** de ne pas faire valoir son droit de préemption** pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

**5a. Personnel communal
création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe**

La Commune de Geudertheim a recueilli un avis favorable à sa demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire, selon les termes du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 qui a pour objet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours. Dès la rentrée scolaire 2018/2019, enseignants, personnel communal et enfants travailleront sur 4 jours en lieu et place d'un rythme étalé sur 4,5 j. La Commune ouvre également l'accueil périscolaire le matin à partir de 7 h 15.

Le recrutement de nouveaux agents est nécessaire puisque certains agents actuels ne sont pas tous désireux de se caler sur les nouveaux horaires proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2° classe à temps non complet à raison de 31/35^{ème} à compter du 27 août 2018.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.
La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

**5b. Personnel communal
création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe**

La Commune de Geudertheim a recueilli un avis favorable à sa demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire, selon les termes du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 qui a pour objet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours. Dès la rentrée scolaire 2018/2019, enseignants, personnel communal et enfants travailleront sur 4 jours en lieu et place d'un rythme étalé sur 4,5 j. La Commune ouvre également l'accueil périscolaire le matin à partir de 7 h 15.

Le recrutement de nouveaux agents est nécessaire puisque certains agents actuels ne sont pas tous désireux de se caler sur les nouveaux horaires proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2° classe à temps non complet à raison de 29/35^{ème} à compter du 27 août 2018.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

**5c. Personnel communal
création d'un poste d'ATSEM principal de 2° classe**

La Commune de Geudertheim a recueilli un avis favorable à sa demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire, selon les termes du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 qui a pour objet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours. Dès la rentrée scolaire 2018/2019, enseignants, personnel communal et enfants travailleront sur 4 jours en lieu et place d'un rythme étalé sur 4,5 j. La Commune ouvre également l'accueil périscolaire le matin à partir de 7 h 15.

Le recrutement de nouveaux agents est nécessaire puisque certains agents actuels ne sont pas tous désireux de se caler sur les nouveaux horaires proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2° classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 27 août 2018.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5d. Personnel communal
création d'un poste d'ATSEM principal de 2^o classe

La Commune de Geudertheim a recueilli un avis favorable à sa demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire, selon les termes du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 qui a pour objet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours. Dès la rentrée scolaire 2018/2019, enseignants, personnel communal et enfants travailleront sur 4 jours en lieu et place d'un rythme étalé sur 4,5 j. La Commune ouvre également l'accueil périscolaire le matin à partir de 7 h 15.

Le recrutement de nouveaux agents est nécessaire puisque certains agents actuels ne sont pas tous désireux de se caler sur les nouveaux horaires proposés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *décide* la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^o classe à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 27 août 2018.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 351, indice majoré : 328.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5e. Personnel communal
création d'un poste d'agent d'animation polyvalent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

M. Jonathan URLACHER a été recruté en qualité d'agent d'animation « *emploi d'avenir* » dont le contrat arrive à terme au 31 août 2018

Par conséquent, il y a lieu de créer 1 poste d'agent d'animation polyvalent pour 1 an (contractuel), du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 à raison de 32,30/35^o.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * *décide* la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 32,30/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2018 pour les fonctions d'animation au périscolaire « Les Pitchouns ».

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5f. Personnel communal
création d'un poste d'agent d'animation polyvalent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Mme Isabelle HUMBERT a été recrutée en qualité d'agent d'animation polyvalent « CAE », dont les contrats ont été supprimés. Ce dernier arrive à échéance au 25 août 2018.

Par conséquent, il y a lieu de créer 1 poste d'agent d'animation polyvalent pour 1 an (contractuel), du 26 août 2018 au 25 août 2019 à raison de 32,30/35°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 32,30/35^{ème} à compter du 26 août 2018 pour les fonctions d'animation au périscolaire « Les Loustics ».

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5g. Personnel communal
création d'un poste d'agent d'animation polyvalent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 23/35^{ème} à compter du 27 août 2018 pour les fonctions d'animation au périscolaire « Les Pitchouns » ou « Les Loustics »

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5h. Personnel communal
création d'un poste d'agent d'animation polyvalent

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Mme Natacha MEISS a été embauchée du 08 janvier 2018 au 09 juillet 2018 en qualité d'agent territorial d'animation contractuel.

Par conséquent, il y a lieu de créer un emploi permanent d'agent territorial d'animation du 27 août 2018 au 26 août 2019 à raison de 27,43/35°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** la création d'un emploi permanent d'agent d'animation à temps non complet, à raison de 27,43/35^{ème} à compter du 27 août 2018 pour les fonctions d'animation au périscolaire « Les Pitchouns » ou « Les Loustics »

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

ADOpte A L'UNANIMITE

5i. Personnel communal

modification quotité horaire d'un poste d'ATSEM principal 2° classe

La Commune de Geudertheim a recueilli un avis favorable à sa demande de dérogation au principe général d'organisation du temps scolaire, selon les termes du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 qui a pour objet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 4 jours. Dès la rentrée scolaire 2018/2019, enseignants, personnel communal et enfants travailleront sur 4 jours en lieu et place d'un rythme étalé sur 4,5 j. La Commune ouvre également l'accueil périscolaire le matin à partir de 7 h 15.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Mme Elsa JOACHIM, ATSEM principal de 2° classe, est rémunérée, à l'heure actuelle, sur la base de 31,5/35° et qu'il y a lieu de modifier sa quotité horaire à compter du 1^{er} septembre 2018 à 30/35°.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** décide** de modifier la quotité horaire de Mme Elsa JOACHIM, ATSEM principal de 2° classe, de 31,5/35° à 30/35° à compter du 1^{er} septembre 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

5j. Personnel communal

adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le CDG67 – complémentaire santé

Le Conseil Municipal de Geudertheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Directive du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé complémentaire pour les collectivités lui ayant donné mandat ;

VU l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé complémentaire que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque santé complémentaire ;

AUTORISE le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre du recensement de la population retraitée à recueillir auprès des régimes de retraites IRCANTEC/CNRACL/ général et local de Sécurité Sociale la communication des données indispensables à la mise en place de la convention de participation ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de santé complémentaire pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit (montant estimé) :

- **Forfait mensuel en € par agent :** **30 €**
- **Montant brut annuel en € par agent** **360 €**
- **Critères de modulation (le cas échéant) :** -----

☐ selon les revenus

Modalités : néant

☒ selon la composition familiale

Modalités : **par enfant à charge :** **15 €**

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Mise en conformité du Règlement Global de Protection des Données Personnelles (RGPD) : convention avec le CDG67

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »),

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n°04/2018 du 4 avril 2018: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Geudertheim approuvant le principe de la mutualisation entre la Commune de Geudertheim et le CDG67,

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la réglementation à mettre en oeuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

4. Plan d'action

- o établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

- 1) documentation / information ;
- 2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
- 3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
- 4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire/Président(e) ou son représentant à signer la convention avec le CDG67, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire :

- à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
- à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Ecole élémentaire : demande de subvention exceptionnelle

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'école élémentaire souhaite acquérir 2 visualiseurs, notamment pour le tableau blanc interactif, représentant une dépense totale de :

$$75,95 \text{ €} \times 2 = 151,90 \text{ €}.$$

Ce matériel s'achète sur internet à prix réduit et le paiement par mandat administratif n'est pas possible.

Aussi, il revient à l'école élémentaire d'en faire l'acquisition et à la commune de Geudertheim de verser le montant y afférent sous forme de subvention sur le compte bancaire de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **décide** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 151,90 € pour l'acquisition de 2 visualiseurs, notamment pour le tableau blanc interactif à l'école élémentaire de Geudertheim.

* **dit que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018, article 6574 « subvention ».

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Vente parcelle située Rue de Kurtzenhouse : décision modificative

Dans sa séance du 27 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de vendre la parcelle communale cadastrée section 41 N°1+5/134 – Rue de Kurtzenhouse d’une superficie de totale de 7,34 ares à Mme Sofia MORAIS.

Cette dernière nous a fait savoir que M. Dominique MALLO, son compagnon, était également intéressé dans cette affaire.

M. le Maire propose d’annuler la délibération du C.M. du 27 avril 2018 et de tenir compte des modifications demandées dans la nouvelle version, à savoir :

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les parcelles cadastrées section 41 N° 1+5/134 - rue de Kurtzenhouse d’une superficie totale de 7,34 ares appartient au domaine privé communal,

Considérant que le service des Domaines a été saisi en date du 24 avril 2018,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cette parcelle à :

***Mme Sofia MORAIS, domiciliée à Geudertheim 9c, Rue des Alouettes et
M. Dominique MALLO domicilié à Haguenau 1, Rue du Château Fiat
et d’en définir les conditions générales de vente.***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** annule** la décision prise le 27 avril 2018

*** décide** la vente des parcelles cadastrées section 41 N° 1+5/134 (numéros provisoires) - Rue de Kurtzenhouse - d’une superficie totale 7,34 ares appartenant au domaine privé communal à
→ Madame Sofia MORAIS, domiciliée à Geudertheim 9c, Rue des Alouettes et
→ M. Dominique MALLO domicilié à Haguenau 1, Rue du Château Fiat

*** fixe** le prix de vente à hauteur de 12 000 €/are (douze mille euros), soit
7,34 ares X 12 000 € = 88 080 €, hors frais de notaire
(quatre-vingt-huit mille quatre-vingt euros,

*** dit que** les acquéreurs régleront en sus les frais de notaire et les frais de viabilisation du terrain

*** dit que** la Commune de Geudertheim supportera les frais d’arpentage

*** autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la transaction.

ADOpte A L’UNANIMITE

9. Association de Chasse « Im Bruch Lohgraben » - Lot 1
agrément/nouveau partenaire de chasse

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Hubert BREFFA, Président de l'Association de Chasse « *Im Bruch Lohgraben* », locataire du lot 1, a transmis un courrier en date du 24 avril 2018 portant demande d'agrément d'un nouvel associé au sein de l'association. Il s'agit de M. Henry DE MIRAMON, directeur général de société, domicilié à STRASBOURG 3, Rue Catherine de Bourgogne.

Les associés de chasse sont MM. Hubert BREFFA, Patrick CAUSSADE, Germain LOUX, Luc WENDLING, João ARY
et les partenaires de chasse sont MM. J-Dominique MARCO, Benoît MASQUIDA,

Le Conseil Municipal est invité à examiner et à agréer cette candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les pièces administratives et documents fournis,

*** émet un avis favorable** à la demande d'agrément d'un nouvel associé au sein de l'Association « *Im Bruch Lohgraben* » à savoir :

- M. Henry DE MIRAMON, directeur général de société, domicilié à STRASBOURG 3, Rue Catherine de Bourgogne

*** note que** les associés de chasse seront alors :

MM. Hubert BREFFA, Patrick CAUSSADE, Germain LOUX, Luc WENDLING, João ARY et Henry DE MIRAMON

et les partenaires de chasse seront :

MM. J-Dominique MARCO, Benoît MASQUIDA.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} juin 2018
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE GEUDERTHEIM
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 11
Procurations : 08

Séance du 1^{er} juin 2018

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

Présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Pia JUNGER, Patrick LUTZ, Rolf RIEDINGER

Membres absents excusés :

M. Jean-Luc JOACHIM a donné procuration de vote à	Mme Béatrice TREIL
Mme Corinne ROEHLLY « «	Mme Pia JUNGER
M. Dominique MOCHÉL « «	Mme Michèle HEUSSNER-WESTPHAL
M. Philippe JUNGER « «	M. Yves OHLMANN
Mme Martine SCHWACH « «	M. Pierre GROSS
Mme Vanessa KLEIN-MARQUES «	M. Frédéric JUNG
M. Michel URBAN « «	Mme Justine HEITZ
Mme Pascale MEYER « «	Mme Marianne PETER

Divers

*** Remise d'un chèque de 4 000 €**

Mme Béatrice TREIL, adjointe, a remis un chèque de 4 000 € à M. le Maire provenant de l'Association de Géobiologie pour l'environnement, l'Habitat et la Santé (AGEHS). Cette dernière a récolté sur une parcelle plantée de 400 bouleaux leur sève, entre février et mars dernier.

*** Episode des coulées d'eaux boueuses du 12 au 13 mai 2018**

M. le Maire explique les événements malheureux qui se sont encore abattus sur le territoire de Geudertheim. Il remercie l'engagement des agents communaux, ceux du Département, du SDIS, du SDEA et les agents des services techniques des communes de la CCBZ. Mais, il souligne que l'entraide au niveau local laissait quelque peu à désirer. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été demandée auprès des services préfectoraux.

*** Formation Excel :** M. le Maire informe que le personnel communal du service administratif a bénéficié d'une formation « excel » dispensée par MM. Richard SCHWETTA et Arny EYERMANN. Il les remercie très chaleureusement pour cet engagement.

*** Projet formation liée au traitement de l'image**

M. Arny EYERMANN informe l'assemblée que M. Richard SCHWETTA se propose à dispenser une formation « *traitement de l'image* » par groupe d'une dizaine de personnes à compter du mois de septembre 2018 à Geudertheim. Ces séances pourraient s'organiser en salle des mariages.

* **Enquête publique/projet création d'une AFUA « Die Binn »**

* période d'enquête : du 28 mai 2018 au 15 juin 2018

* présence du commissaire-enquêteur : M. Claude GIROUD, joignable au
03 88 63 72 67 ou 06 31 97 19 21

⇒ mardi 5 juin 2018 de 10 h à 12 h

⇒ vendredi 15 juin 2018 de 14 h à 16 h.

* **Sous-location d'une parcelle communale**

M. Patrick LUTZ souhaite savoir si la parcelle communale cadastrée section 44 N° 81 d'une surface totale de 190,30 ares a été relouée. Il s'agit de la parcelle précédemment louée à Mme Simone HERTIG.

M. Patrick LUTZ prétend qu'un exploitant agricole bénéficie d'un fonds d'aide européenne lié à cette parcelle et ce versement, d'après lui, s'avèrerait injustifié.

* **Conseil Municipal à venir** : vendredi, 6 juillet 2018 à 18 h 30.

Pour extrait conforme,
Geudertheim, le 1^{er} juin 2018
Le Maire

